



Son Excellence, Monsieur Jürg Lauber

President, Human Rights Council - United Nations
Palais des Nations 1211 Geneva Switzerland
eneve.oi@eda.admin.ch

Monsieur Jean-Noël Barrot

Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
37, Quai d'Orsay
75351 Paris Cedex 07

Paris, le 2 avril 2025

Objet : Opposition au renouvellement du mandat de Mme Francesca Albanese comme Rapporteuse spéciale du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,

Nous sommes une association d'avocats répertoriée au Barreau de Paris¹ regroupant près de 200 avocats, en France et en Europe, ayant pour objet la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, le négationnisme, toute forme de terrorisme ou d'apologie du terrorisme et la défense des libertés fondamentales et des droits de l'Homme.

Par la présente, nous appelons la France, en sa qualité de membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (« CDH »), à manifester son opposition ferme et sans équivoque au renouvellement du mandat de Rapporteuse spéciale sur la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 confié à Mme Francesca Albanese lors de 49^{ème} session du CDH. Nous appelons également Monsieur le Président du CDH à transmettre au Conseil la présente lettre, conformément à la déclaration du Président du 18 juin 2008 (PRST/8/2, § 3).

Confié pour une durée de trois ans à compter de sa prise fonction, le 1^{er} mai 2022, le mandat de Mme Francesca Albanese demeure en vigueur « jusqu'à la date à laquelle le Conseil l'examinera », conformément à la Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007 (§ 61, Appendice I). Il est donc vraisemblable qu'une reconduction, tacite ou expresse, puisse intervenir à l'occasion de la 58^{ème} session du CDH qui s'achève le 4 avril prochain.

¹ A propos d'Actions Avocats :Website : Actions Avocats - Association répertoriée au Barreau de Paris - Paris Bar References : [ACTIONS AVOCATS | Barreau de Paris \(avocatparis.org\)](http://ACTIONS AVOCATS | Barreau de Paris (avocatparis.org))

Or, dans l'exercice de son mandat, Mme Albanese a multiplié les déclarations publiques, les prises de position et les agissements qui peuvent être regardés comme radicalement contraires aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité devant guider l'examen d'une reconduction éventuelle de son mandat, conformément à l'article 39 de la résolution 5/1 du Conseil², et plus généralement aux normes éthiques du code de conduite (« Code de Conduite ») pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007 (Résolution RES 5/2).

Lui sont notamment imputées de graves accusations au nombre desquelles :

- Des déclarations publiques répétées relayant un narratif aligné sur la propagande du Hamas, organisation reconnue comme terroriste par l'Union européenne et plusieurs États membres de l'ONU, dont la France, en particulier en novembre 2022, lors d'une conférence en présence de hauts dignitaires du Hamas (« *Vous avez un droit de résister* »). Dans le prolongement de ce type de déclarations, au lendemain du 7 octobre, son premier rapport s'est employé à justifier et relativiser les attaques terroristes qui ont frappé les populations civiles israéliennes, tandis qu'elle « doutait » publiquement de la véracité des violences sexuelles commises le 7 octobre, pourtant authentifiées par Mme Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire Général chargée de la question des violences sexuelles commises en temps de conflit³.
- En réponse à une déclaration du Président français, Emmanuel Macron, qualifiant le massacre du 7 octobre 2023 de « *plus grand massacre antisémite du XXIe siècle* », Mme Albanese a tweeté : « *les victimes du 7/10 n'ont pas été tuées à cause de leur judaïsme mais en réponse à l'oppression israélienne* », déclaration condamnée par la France, l'Allemagne, le Canada et les États-Unis et qualifiées de contraires aux valeurs de l'ONU.
- Relayant des tropes antisémites récurrents, Mme Albanese a comparé, dans une série de publications sur X en octobre 2024⁴, les actions d'Israël à Gaza à celles du Troisième Reich, suggérant une continuité historique dans l'oppression ("*Our collective obliviousness to what led, 100 years ago, to the Third Reich...*"). Ces déclarations, qui incluent une distorsion historique du génocide perpétré durant la Shoah, violent les principes fondamentaux de la Résolution 60/7 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la mémoire de l'Holocauste, à l'heure où la France est engagée dans une lutte contre l'antisémitisme et la préservation de la mémoire historique. L'analogie est reprise ouvertement dans un tweet de décembre 2023⁵, puis juillet 2024⁶, puis août 2024⁷, puis octobre 2024⁸. Les accusations largement relayées selon lesquelles « *l'Amérique est soumise au lobby juif* » ("*America is subjugated by the Jewish Lobby*") ou visant les « *techniques mafieuses* » des organisations juives relèvent des mêmes relents antisémites indignes.

² § 39 : « Les critères généraux suivants seront d'une importance primordiale pour la nomination, la sélection et la désignation des titulaires de mandat: a) compétence; b) expérience dans le domaine couvert par le mandat; c) indépendance; d) impartialité; e) intégrité personnelle; et f) objectivité. »

³ <https://news.un.org/en/story/2024/03/1147217>

⁴ JNS.org, "What the UN ignores on Francesca Albanese" (11 décembre 2024). Middle East Eye, "UN Special Rapporteur Francesca Albanese calls David Lammy a 'genocide denier'" (14 novembre 2024).

⁵ <https://x.com/FranceskAlbs/status/173164644777427668>

⁶ <https://x.com/ADL/status/1816581111050375178>

⁷ <https://x.com/FranceskAlbs/status/1822184214860534271>

⁸ <https://x.com/JGreenblattADL/status/1846276664545923517>

- Ses rapports à l'ONU qui se démarquent, par leur titre accablant (*Anatomy of a Genocide*, mars 2024, et *Genocide as Colonial Erasure*, octobre 2024), de l'ensemble des autres rapports présentés par les rapporteurs spéciaux, forment un réquisitoire partial prêtant à Israël le crime ultime de génocide que les juridictions internationales elles-mêmes n'ont pas retenu, quels que puissent être, par ailleurs, les crimes commis à l'occasion du conflit à Gaza.

La portée déjà singulière et hautement sensible du mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 institué par la Résolution 93/2A de la Commission, en ce qu'il vise la violation des principes et fondements du droit international « *par Israël* » (et non quel qu'en soit l'auteur), justifie précisément que soient strictement respectés les principes d'objectivité, d'impartialité, de retenue, de modération et d'intégrité (incluant, au sens du paragraphe 3 du Code de Conduite, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la bonne foi) qu'imposent ce mandat.

Les déclarations qui précèdent, et les nombreuses autres déclarations publiques⁹, méconnaissant gravement les exigences du Code de Conduite et notamment celles imposant aux rapporteurs de « *de veiller à ce que leurs opinions politiques personnelles soient sans effet sur l'exécution de leur mission* » et « *de faire preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, de retenue, de modération et de discrétion de manière à ne pas nuire à la reconnaissance du caractère indépendant de leur mandat ou aux conditions requises pour qu'ils puissent s'en acquitter convenablement* » (article 12).

En conséquence, nous appelons respectueusement mais fermement :

- Monsieur le Président du CDH à considérer la présente comme une information à transmettre au Conseil conformément à la déclaration du Président du 18 juin 2008 (PRST/8/2) ;
- **la France à exprimer officiellement son opposition au renouvellement du mandat de Mme Francesca Albanese** lors des délibérations de la 58^{ème} session du Conseil des droits de l'homme ;
- la France et le Conseil à soutenir les efforts visant à réévaluer ce mandat spécifique, conformément aux procédures prévues par les résolutions du CDH, afin de garantir que les futures nominations répondent aux standards requis du Code de Conduite ;
- la France, à réaffirmer son engagement envers des mécanismes onusiens respectueux des droits fondamentaux, y compris la lutte contre l'antisémitisme et les discours de haine et la prévention des violations du droit international.

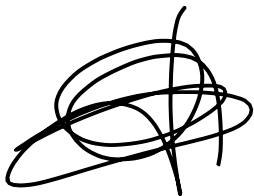
Cet appel rejoint celui de 42 députés français, du gouvernement néerlandais¹⁰, du comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis¹¹, de nombreuses organisations à travers le monde (dont UN Watch, et l'Anti-Defamation League), du Conseil Représentatif des Institutions juives de France (CRIF) pour mettre un terme, et ne pas renouveler, fut-ce tacitement, le mandat de Mme Albanese dont l'exercice, depuis 2022, favorise la diffusion d'un antisémitisme décomplexé et desservent les droits légitimes du peuple palestinien.

⁹ UN Watch : [Wolf-in-Sheeps-Clothing-Report-on-Francesca-Albanese.pdf](#) ; Anti-Defamation League : [Francesca Albanese in Her Own Words | Center on Extremism](#)


¹⁰ [Vragen aan M over de mogelijke herbenoeming van de VN Speciaal Gezant mevrouw Albanese](#)

¹¹ [March-31-US-Congress-Letter-to-UNHRC-President.pdf](#)

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Déborah Journo
Avocat et fondatrice de AA



Johann Bouskila
Avocat et responsable de Commission AA

Copie à :

*Son Excellence, Monsieur Jérôme Bonnafont,
Ambassadeur de France auprès des Nations Unies,
Mission permanente de la France auprès de l'ONU,
Villa Les Ormeaux, Route de Pregny, 36, CH-1292 Chambésy – Genève
(france.onu.geneve@diplomatie.gouv.fr)*